



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 septembre, s'est rassemblé à la salle Fernand HALPHEN à La-Chapelle-en-Serval sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

**Membres en exercice :** 41

**Présents ou remplacés  
par un suppléant :** 33

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 38

**Quorum fixé à :** 21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/09/2023

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2023 / 59**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL PRIVE DE CHANTILLY-LES JOCKEYS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (*ci-après également dénommé « l'HPC »*) est un établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé.

Il propose une large offre de soins (hospitalisation et consultations) qui répond aux besoins de la population du bassin cantilien et plus largement du sud de l'Oise.

Pour rappel, l'HPC :

- Regroupe près de 70 praticiens, ce qui représente plus de 30 spécialités médicales et chirurgicales différentes ;
- Accueille ses patients dans 135 lits et places ;
- Dispose d'un bloc opératoire constitué de 6 salles d'opération, d'une salle de surveillance post-interventionnelle de 9 postes, et de 2 salles de soins externes ;
- Dispose d'un service d'Accueil Non Programmé (ANP) du lundi au vendredi de 9h à 19h ;
- Emploie 216 ETP (dont 30 ETP de médecins), pour un chiffre d'affaires de 26 M€.

L'HPC est, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, un groupement de coopération sanitaire (GCS) constitué entre le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ) et le Centre chirurgical de Chantilly (CCC).

Le CMCJ prend la forme d'une association de la loi de 1901, ayant pour objet la gestion d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif, à but non lucratif, sur le territoire de la commune de Gouvieux. Il est ainsi propriétaire de l'ensemble immobilier qui accueille l'activité de l'HPC.

En tant qu'acteur public majeur du territoire, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est membre de droit de l'association du CMCJ et siège ainsi à son conseil d'administration.

Au-delà de ce lien formel, l'Aire Cantilienne, par le biais de ses élus communautaires, a toujours mesuré l'importance de la présence de cet établissement sur son territoire, compte tenu des pratiques et soins qui y sont dispensés, ainsi que de son rayonnement, dans un contexte où l'offre de soins tend à être à s'amenuiser.

Dans ce cadre, la CCAC a été particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par le CMCJ, dont il a été fait part au Conseil d'administration au printemps 2023. En dépit de son activité, la structure rencontre en effet des difficultés financières significatives, avec un endettement élevé évalué à 17M€, ce qui l'a conduit à appeler à ses membres, et notamment les collectivités, en vue de trouver une solution, au risque de voir cesser l'activité de l'HPC. Une instance est en cours auprès du Tribunal judiciaire de Senlis.

Dès cet instant, les élus de l'Aire Cantilienne ont montré leur intérêt au devenir de l'HPC, en prenant les initiatives nécessaires pour trouver des solutions : rencontres et échanges avec les représentants de l'Etat, de l'ARS, etc.

A cet égard, il a été commandé, auprès d'un cabinet d'avocats, une analyse juridique relative aux différents montages envisageables pour assurer la continuité de l'activité du CMCJ, et donc de l'HPC, dans le cadre d'une coopération public/privé, permettant le cas échéant d'impliquer la Communauté de communes.

Ces réflexions ont été largement évoquées en réunions de bureau puis de conseil communautaire. En particulier, une réflexion a été engagée pour que la Communauté de communes se dote d'une compétence correspondante, pour être juridiquement habilitée à intervenir sur ce sujet.

A ce stade, la CCAC pourrait intervenir mais les modalités restent à définir.

Une étude a été commandée par le CMCJ afin de déterminer des pistes d'optimisation de l'activité qui permettrait de pérenniser l'établissement de façon durable. Le rapport de cette étude est attendu pour fin novembre.

La CCAC a donc besoin de temps, un an idéalement, afin de pouvoir définir clairement son offre de soutien à l'HPC.

Néanmoins, en adoptant la présente motion, le Conseil communautaire rappelle son attachement au maintien de l'HPC sur le territoire de l'Aire Cantilienne et réaffirme son souhait que la CCAC entreprenne toutes les diligences nécessaires à cette fin, en lien avec les différents partenaires, car le devenir de l'HPC ne sera garanti qu'avec le travail et la volonté communs des parties prenantes à ce sujet.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

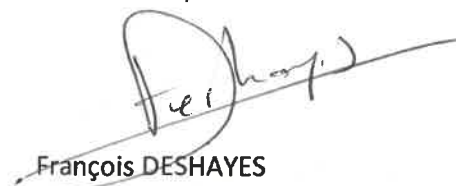
- **Réaffirme** son soutien au maintien de l'activité de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys et **adopte** la présente motion.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES